Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Catégorie	Limite de garantie ($)	Prime ($)
A. J'exerce à temps plein, de façon temporaire, occasionnelle ou à temps partiel : • dans une pharmacie communautaire (propriétaire, salarié, travailleur autonome ou remplaçant); • dans une pharmacie en établissement de santé comme **contractuel**; • dans une clinique médicale, dans un GMF, clinique réseau ou super clinique - **sans** agir pour le compte d'un établissement de santé; • comme consultant (clinique ou autre consultant); • comme pharmacien non militaire (civil) dans les Forces armées.	**Limites de base** • 3 millions/ sinistre • 4 millions/ période d'assurance	293$
Ou j'agis à titre **personnel** comme pharmacien dans l'une ou l'autre des activités suivantes : • comme bénévole; • comme membre d'un comité scientifique; • comme conférencier; • en participant à des chroniques santé ou en répondant à des questions de patients dans les médias (parlé, écrit ou électronique) ou sur une plateforme Web.	**Limite additionnelle facultative** • 5 millions/ sinistre • 5 millions/ période d'assurance	343$
B. J'exerce exclusivement : • dans une pharmacie en établissement de santé comme salarié ou comme résident en pharmacie; • dans une clinique médicale, GMF ou autres - **pour le compte** d'un établissement de santé; • comme militaire dans les Forces armées travaillant sur une base militaire; • dans le milieu de l'enseignement ou en recherche pharmaceutique dans une université, un établissement de santé, ou en industrie; • comme employé dans l'industrie pharmaceutique; • comme employé chez un grossiste de médicaments; • comme employé d'une association ou bannière; • comme employé du gouvernement, d'un organisme public ou parapublic ou d'un ordre professionnel; • dans un autre secteur d'activités (par exemple : société d'avocats, banque, assureur). **Ou je suis:** • sans emploi; • retraité selon l'engagement conclu auprès du secrétaire de l'Ordre.	**Limites de base** • 3 millions/ sinistre • 4 millions/ période d'assurance	100$
	Limite additionnelle facultative • 5 millions/ sinistre • 5 millions/ période d'assurance	150$